

## CONDITIONS GENERALES DE FOURNITURE ET DE MAINTENANCE DE LOGICIELS

Les présentes Conditions Générales de Fourniture et de Maintenance de Logiciel de Gestion ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société POWER USERS, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros dont le siège social est 2 Allée des Sureaules 97229 Les Trois Ilets (972), immatriculée au RCS de Fort de France sous le numéro 904 050 119 (le "Prestataire") fournit à ses clients professionnels (les "Clients" ou le "Client »)

### APRÈS AVOIR ÉTÉ RAPPELÉ CE QUI SUIV

Le Prestataire est un professionnel de l'installation, de l'exploitation et du développement de Logiciels de Gestion. Il commercialise des Logiciels de Gestion et propose les prestations associées (*paramétrage, formation, assistance technique, etc.*).

Le Prestataire est revendeur et distributeur de Logiciels de Gestion.

Dans ce cadre, le Client déclare avoir reçu du Prestataire toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en toute connaissance de cause.

En conséquence, les parties ont entendu contracter ensemble et déterminer les conditions techniques et financières dans lesquelles le Prestataire s'engage avec le Client.

Les présentes « Conditions Générales de Fourniture et de Maintenance de Logiciel de Gestion », ci-après désignées « Conditions Générales » intégrant son préambule, et tout autre document émanant du Prestataire forment ensemble le socle contractuel régissant les relations entre les parties.

Tout autre document n'émanant pas du Prestataire ne peut valablement, sauf manifestation écrite expresse du Prestataire, être opposé à ce dernier puisque ne s'intégrant pas au socle contractuel gouvernant les relations entre les parties.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande. Elles sont consultables en permanence sur le site internet <https://www.power-users.fr> et peuvent être modifiées à tout moment sans préavis. Les Conditions Générales applicables sont celles en vigueur à la date de la commande ou de la prestation sans devis.

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

• « Bon De Commande » désigne l'état détaillé des commandes effectuées par le Client, avec indication des tarifs ;

• « Client » désigne la personne physique ou morale qui signe le Contrat et s'engage selon les termes et conditions de ce dernier vis-à-vis du Prestataire ;

• « Contrat » désigne les présentes « Conditions Générales » et ses annexes ainsi que le ou les Devis, le ou les Bons De Commande y afférent, signés par le Client et le Prestataire ;

• « Données » désigne les informations et documents du Client qu'utilise le Client dans le cadre du paramétrage, de l'exploitation et de l'utilisation des Logiciels de Gestion ;

• « Éditeur » désigne l'entreprise qui assure la conception et le développement des Logiciels de Gestion

• « Internet » ou « Web » désigne l'ensemble des réseaux interconnectés, lesquels sont localisés dans toutes les régions du monde

• « Maintenance Évolutive » désigne toute opération ayant pour but de permettre la mise à jour des Logiciels de Gestion du Client

• « Logiciel de Gestion » désigne tous programmes dédiés aux tâches de gestion comptable, commerciale et financière et à la paie, pour lesquels le Client bénéficie d'une Licence d'utilisation concédée par l'Éditeur. Le Logiciel de Gestion est la propriété de l'Éditeur ;

• « Sauvegarde » désigne l'opération qui consiste, pour le Client, consiste à dupliquer et à mettre ses données ;

• « Services » désigne l'ensemble des Services que le Prestataire est susceptible de proposer au Client dans le cadre de l'installation, du paramétrage, de l'utilisation et de l'exploitation des Logiciels de Gestion ;

• « Utilisateur » désigne toute personne intervenant pour le compte du Client et utilisant les Logiciels de Gestion à un moment donné.

• « Données » : désigne les données, contenus et fichiers du Client. Les Données demeurent la propriété et la responsabilité du Client. Elles peuvent contenir des Données Personnelles.

• « Données Personnelles » : désigne les données personnelles telles que définies par le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dont la collecte, l'usage et le traitement sont réglementés

#### ARTICLE 2 – OBJET

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire met à disposition du Client ses Services.

Le Prestataire propose deux types de Services à ses Clients :

• **Commercialisation de licence de Logiciels de Gestion** (comptabilité, gestion commerciale, gestion financière et paie). Les Logiciels de Gestion sont commercialisés dans le cadre et le respect des propres conditions générales de l'Éditeur, disponibles sur simple demande auprès du Prestataire ;

Toute fourniture de Logiciel par le Prestataire ou souscription à une solution SAAS via le Prestataire suppose l'acceptation sans réserve par le Client du contrat de licence utilisateur final de l'Éditeur concerné, ainsi que le cas échéant les conditions générales d'utilisation de services en lignes disponibles sur le site de l'Éditeur et/ou communiquées par le Prestataire. Les mesures prises par l'Éditeur concernant les Données Personnelles sont indiquées sur les documents communiqués par l'Éditeur. Les modalités de fourniture de ces Logiciels et le cas échéant du Support associé sont indiquées dans l'Offre. Cette licence ou droit d'utilisation ne peut être transféré, par quelque moyen que ce soit, à un tiers sans l'accord préalable et écrit de l'Éditeur concerné. Le Client s'engage à respecter l'intégralité des conditions de licence et/ou d'utilisation de Logiciels établies par chacun des éditeurs. Le Client ne peut notamment reproduire, modifier, décompiler, divulguer les Logiciels, sans l'accord préalable et écrit de l'Éditeur concerné. Les licences ou droits d'utilisation accordés au Client peuvent être résiliés de plein droit par simple lettre recommandée avec avis de réception, sans préavis ni formalité judiciaire, en cas de non-respect par le Client des conditions de licence et/ou d'utilisation des Logiciels ou en cas de violation ou tentative de violation des droits d'autor afférents aux Logiciels. Le Prestataire agit en tant qu'intermédiaire de distribution concernant les Logiciels et le Support associé. À ce titre, les recours du Client seront faits directement auprès de l'Éditeur concerné.

• **Des prestations de services**, en ce inclus notamment : l'aide à l'installation et à la mise en route des Logiciels de Gestion ; la formation des Utilisateurs ; l'assistance technique téléphonique ou bien encore la maintenance évolutive. En fonction de ses besoins, le Client peut souscrire indifféremment à un ou plusieurs de ses Services. Afin de cerner au mieux les besoins du Client, une collaboration active entre le Client et le Prestataire est nécessaire.

Les prestations de maintenance ne comprennent pas la résolution des dysfonctionnements suivants :

- Un dysfonctionnement suite à des erreurs de saisie ou de manipulation des Utilisateurs ou suite à l'assistance à des personnes n'ayant suivi aucune formation sur le Logiciel ;

- Un dysfonctionnement du réseau téléphonique, électrique ou du câblage ;

- Un dysfonctionnement consécutif à un entretien ou une réparation par un tiers ou une tentative d'entretien ou de dépannage effectué sans l'intervention du Prestataire ou sans son autorisation préalable ;

- Un dysfonctionnement ayant pour origine la défaillance du système d'exploitation utilisé par le Client ;

- Un dysfonctionnement dû à un équipement non couvert par le Contrat (par exemple la qualité de la ligne téléphonique...);

Le Client est seul responsable de la compatibilité de ses équipements avec les matériels ;

- Un dysfonctionnement dû au non-respect des Pré Requis Matériels et Conditions d'Environnement ou à l'absence des sauvegardes nécessaires ;

- Un dysfonctionnement consécutif à un refus du Client de mise à jour du Logiciel afin d'en assurer la cohérence avec celle commercialisée et supportée par le Fournisseur ;

- Un dysfonctionnement affectant les Matériels, seul le fabricant ou ses représentants étant concernés.

#### ARTICLE 3 : FORMATION DU CONTRAT

La fourniture des Logiciels de Gestion et des Services n'est parfaite qu'après établissement d'un Bon de Commande signé par les deux Parties. Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être créé sans l'accord du Prestataire.

Toute commande du Client implique l'acceptation entière et sans réserve du Client des présentes Conditions Générales. L'acceptation du Client est expresse et résulte de la signature du Devis, et plus généralement de tout document contractuel. Son acceptation sera également implicitement acquise dès le versement de son premier paiement.

Le Client déclare et garantit au profit du Prestataire être bénéficiaire des pleins pouvoirs et de la pleine capacité à la conclusion, l'acceptation et l'exécution des présentes obligations contractuelles. Le Client reconnaît et accepte que le Prestataire modifie le contenu des présentes Conditions Générales, sous réserve de lui notifier l'existence de cette modification et la date de prise d'effet par tout moyen (facture, correspondance, e-mail, newsletter...). D'une manière générale, le Prestataire se réserve le droit de modifier, à tout moment et sans préavis, les présentes Conditions Générales.

#### ARTICLE 4 : MODIFICATION DES COMMANDES

Le Prestataire attire l'attention du Client, qui se déclare pleinement informé et en accepte les risques ainsi que leurs éventuelles conséquences financières, sur le fait que toute demande de modification de la commande en cours est susceptible de générer des retards parfois significatifs par rapport aux délais prévus. Toute demande de modification, extension ou diminution de la commande, même mineure, demandée par le Client ne sera exécutée qu'après avoir fait l'objet, par le Prestataire, d'une étude et d'un Devis accepté par le Client. À défaut, le Prestataire ne sera obligé qu'à la commande initiale.

#### ARTICLE 5 – TARIFS

Les Logiciels de Gestion et les Services sont fournis aux tarifs contenus dans les barèmes de tarifs en vigueur au jour de la signature du Devis. Les tarifs s'entendent nets et HT. Les conditions de détermination du coût des Services dont le prix ne peut être connu *a priori* ni indiqué avec exactitude dans les barèmes de tarifs en vigueur, seront communiquées au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Client.

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du Code de commerce les barèmes des tarifs en vigueur sont tenus à disposition du Client sur simple demande.

En cas de contradiction entre les tarifs mentionnés dans les barèmes des tarifs en vigueur et le Bon de Commande, les tarifs figurant dans les barèmes des tarifs en vigueur prévaudront. Les barèmes des tarifs en vigueur peuvent être modifiés à tout moment par le Prestataire, sans conséquence pour les Contrats en cours, et sans aucun préavis.

#### ARTICLE 6 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les sommes portées au Bon de Commande signé sont payables comptant, sauf modalités de règlement particulières mentionnées au Devis. Tous les prix sont indiqués hors taxes. La facturation faite au Client sera donc majorée des droits et taxes en vigueur au jour de l'exigibilité de ladite taxe. Le Prestataire n'ayant pas vocation à supporter une éventuelle augmentation des droits et taxes, tout changement prévu par la loi, notamment relativement aux taux, sera immédiatement répercuté sur le prix de fourniture des Logiciels de Gestion et sur le prix des Services. Le Prestataire ne sera pas tenu de mettre à disposition du Client les Logiciels de Gestion commandés si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales et sur le Bon de Commande. Le Client pourra s'acquitter de son obligation de paiement par virement sur le compte bancaire du Prestataire ou par prélèvement automatique. Il pourra également s'acquitter de son obligation par chèque, ce dernier devant impérativement être tiré d'un établissement bancaire français. Si le Prestataire doit acquérir, de manière onéreuse, et pour les besoins du Client, des droits sur différents éléments (sons, textes, logiciels, images...), il doit, avant toute acquisition, obtenir l'aval du Client. Ce dernier remboursera les montants réglés par le Prestataire dans les mêmes conditions que celles ci-devant définies. D'une manière générale, tous débours payés par le Prestataire au nom et pour le compte du Client lui seront facturés.

Tout retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà des délais ci-dessus fixés donnera droit et rendra exigible, sans formalité ni mise en demeure particulière, des pénalités de retard calculées au taux pratiqué par la Banque Centrale Européenne pour son opération de refinancement la plus récente, majorée de 10 points de pourcentage, du montant TTC du prix des Services figurant sur ladite facture, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter à l'encontre du Client.

En cas de défaut de paiement, le Contrat sera résilié de plein droit si bon semble au Prestataire. La résolution frappera non seulement la commande en cause, mais, aussi, toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient exécutées ou en cours d'exécution et que leur paiement soit échoué ou non. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entrainera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour toute autre cause deviendront immédiatement exigibles si le Prestataire n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes. Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels, d'avocats et de procédures. En outre, toute facture recouvrée par avocat ou officier ministériel sera majorée à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code civil, d'une indemnité fixée forfaitairement à quarante euros (40€), et ce, conformément aux dispositions de l'article D. 441-5 du Code de commerce. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du Prestataire. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne. Par ailleurs, toute détérioration du crédit du Client pourra justifier l'exigence de garanties, d'un règlement comptant ou d'un règlement par traite payable à vue avant l'exécution des commandes reçues, au choix et si bon semble au Prestataire.

#### ARTICLE 7 – CONDITIONS D'EXÉCUTION

Les licences de Logiciels de Gestion sont commercialisées par le Prestataire en mode DEL/DUA (Droit d'Entrée Logiciel et Droit d'Utilisateur Annuel), en mode SaaS (Software As A Service), ou bien encore en mode locatif DSU (Droit de Souscription à l'Usage). À toutes fins utiles et à la demande du Client, le Prestataire peut remettre au Client l'ensemble de la documentation (licence, manuel d'utilisation etc.) fournie par l'ÉDITEUR du Logiciel de Gestion.

Dans le cadre de son activité de prestation de services, en fonction de l'offre souscrite par le Client, le Prestataire peut être amené à procéder à l'installation et au paramétrage des Logiciels. Dans ce cadre, le Prestataire mettra en œuvre les diligences nécessaires pour prévoir un planning d'installation et de paramétrage en accord avec le Client. Dans tous les cas, les dates et durées d'installation et de paramétrage sont indiquées au Client par le Prestataire au vu des données connues par lui lors de la signature du Bon de Commande. Elles peuvent évoluer en cours d'exécution notamment si des éléments nouveaux sont portés à sa connaissance.

Dans le cadre de son activité de prestation de services, le Prestataire peut proposer des missions de formation à destination du Client et de ses Utilisateurs. Dans ce cadre, le Prestataire mettra en œuvre les diligences nécessaires pour proposer des formations adaptées au niveau de compétences des Utilisateurs. Si besoin, un plan de formation sera établi en accord avec le Client afin de définir les objectifs pédagogiques de chaque formation. Les Logiciels de Gestion étant des logiciels particulièrement techniques, le Client déclare et reconnaît le caractère essentiel de la formation de ses Utilisateurs.

Dans le cadre de la fourniture de Logiciels de Gestion en mode SaaS (Software As A Service), le Prestataire peut procéder en cours de contrat au remplacement de la version actuelle des Logiciels de Gestion par une nouvelle version, sous réserve de l'acceptation préalable du Client et après signature d'un Bon de Commande spécifique. En tout état de cause, le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la modification et/ou de la suppression par l'Éditeur d'une fonctionnalité existante dans la précédente version des Logiciels de Gestion.

Le Client reconnaît qu'en aucun cas le Prestataire ne pourra lui assurer l'exclusivité de ses Services. Dès lors, le Client accepte que le Prestataire puisse offrir les mêmes Logiciels de Gestion, les mêmes Services et mettre en œuvre ses compétences et son expérience pour un autre Client ou prospect exerçant dans le même secteur d'activité et/ou même territoire géographique. Dans une telle hypothèse et en application du principe de loyauté dans les relations commerciales, le Prestataire s'interdit de divulguer les informations éminemment confidentielles du Client qui eut été portées à la connaissance du Prestataire dans le cadre de la réalisation des prestations souscrites par ce dernier.

Dans tous les cas, le Client accepte que le Prestataire puisse avoir librement recours à la sous-traitance pour tout ou partie des réalisations ou prestations objet des présentes.

#### ARTICLE 8 – PRÉREQUIS TECHNIQUES

L'infrastructure informatique et l'architecture réseau du Client doivent impérativement être conformes aux termes et conditions fixés par l'Éditeur dans la Documentation des Logiciels de Gestion. Le Client reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des prérequis techniques nécessaires au fonctionnement optimal des Logiciels de Gestion. Le Client est par ailleurs informé du fait que l'Éditeur peut faire évoluer ces prérequis, notamment pour des raisons de sécurité informatique ou de performance, et ce, sans aucun avertissement et sans qu'il ne soit nécessaire de recueillir expressément son acceptation.

#### ARTICLE 9 - OBLIGATIONS, RESPONSABILITÉ ET DÉCLARATIONS DU CLIENT

Sans préjudice des obligations mentionnées dans les autres articles des présentes Conditions Générales ou tout autre document contractuel, le Client déclare ce qui suit :

Le Client déclare avoir lu et compris les prérequis techniques et avoir vérifié la compatibilité de son infrastructure informatique avec les Logiciels de Gestion, de telle sorte qu'il ne pourra valablement rechercher la responsabilité du Prestataire. Il en résulte que le Client ne pourra en aucun cas et pour quelque cause que ce soit rechercher la responsabilité du Prestataire en raison des incompatibilités, dysfonctionnements, dommages, mauvaises configurations rendant impossible ou difficile l'utilisation des Logiciels de Gestion. Dans une telle hypothèse, le Client s'engage à exécuter l'intégralité de ses obligations résultant du Contrat sans pouvoir demander une diminution du prix.

Le Client s'engage, en toute circonstance, à respecter l'ensemble de la réglementation susceptible de s'appliquer et notamment, sans que cette liste soit exhaustive, le Code Général des Impôts, le Code du Travail, le Code de Commerce, le Code de la Propriété Intellectuelle, le Code pénal. Le Client est seul responsable de la bonne application de la législation et des règles sociales et fiscales applicables à son domaine d'activité. Le Prestataire n'a qu'une mission d'assistance et maintenance technique. Il n'exploite pas directement les Logiciels de Gestion, en conséquence, il ne pourra être tenu pour responsable d'aucune inexactitude en la matière.

Il revient au Client la responsabilité du contrôle permanent de l'exactitude des données fournies par ses soins dans les Logiciels de Gestion et de la conformité des résultats vis-à-vis de la législation en vigueur et de la fiscalité.

Dans l'hypothèse où la responsabilité du Prestataire serait mise en cause par un tiers, par toute réclamation ou toute action ou procédure, du fait des obligations mises à la charge du Client, ce dernier s'engage à garantir au Prestataire de toutes les condamnations qui pourraient être prononcées. À ce titre, le Client interviendra sur demande du Prestataire à toute instance initiée contre lui et indemniserà le Prestataire de tous les frais et charges supportés à cette occasion et notamment les frais de justice, les honoraires de son conseil, etc. Le Client s'engage également à respecter l'intégralité des prescriptions et recommandations relatives à l'informatique et aux libertés et, en conséquence, à faire son affaire personnelle de toutes les déclarations des traitements auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le Client s'engage par ailleurs à prendre toutes les assurances nécessaires auprès d'un organisme notoirement solvable afin de couvrir tous les dommages qui lui seraient imputables dans le cadre de l'exécution du Contrat conclu avec le Prestataire.

#### ARTICLE 10 – NON-SOLLICITATION DU PERSONNEL

Pendant la durée du contrat, et les douze mois suivant son expiration ou sa résiliation, pour quelle cause que ce soit, le Client s'interdit de faire travailler directement ou indirectement tout membre du personnel du Prestataire ayant participé à l'exécution du contrat. En cas d'infraction à la présente interdiction, le client sera tenu de payer immédiatement au Prestataire, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire d'un montant égal à douze fois le dernier salaire brut mensuel de la personne sollicitée ou embauchée, majorée de tous les frais de recrutement d'un remplaçant.

#### ARTICLE 11 – OBLIGATIONS, RESPONSABILITÉ ET DÉCLARATIONS DU PRESTATAIRE

Les Logiciels de Gestion sont garantis par leur Éditeur, conformément aux conditions fixées dans leur documentation. Le Prestataire ne peut donner aucune garantie, quelle qu'elle soit, sur les Logiciels de Gestion et en particulier sur les éventuels défauts, dysfonctionnement ou bogues. Le Prestataire s'engage à remplir l'intégralité de ses obligations contractuelles, qualifiées d'un commun accord entre les parties d'obligations de moyen, avec diligence et professionnalisme, conformément aux règles de l'Art généralement admises dans le secteur d'activité. En conséquence, la responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée qu'en cas de démonstration d'une faute effective ayant causé un préjudice direct au Client. Ainsi, le Prestataire s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des Services qu'il propose. En outre, il reconnaît être soumis à une obligation générale de conseil, d'information et de mise en garde du Client. Dans le cadre de ses activités de création, le Prestataire déclare être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle ou s'engage, le cas échéant, à obtenir une concession ou une cession des droits à son profit, et plus généralement toutes les autorisations nécessaires à la parfaite réalisation de sa mission. En conséquence, le Prestataire garantit le Client contre toutes les actions en contrefaçon, concurrence déloyale et/ou parasitisme qui pourraient être engagées dès lors que les fautes sont exclusivement imputables au Prestataire. Dans ce cadre, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée dans les cas suivants et sans que cette liste ne soit exhaustive :

En cas de dysfonctionnement total ou partiel des accès internet et/ou téléphonique du Prestataire résultant de perturbations ou d'interruptions de moyens de télécommunications gérés par les opérateurs auxquels est connecté le Prestataire ;

En cas de suspension des accès internet et/ou téléphonique du Prestataire dans le cadre de la maintenance du réseau par les opérateurs auxquels le Prestataire est connecté ;

## ARTICLE 23 – DIFFEREND ET LOI APPLICABLE

Le présent Contrat est régi par la Loi française à l'exclusion de toute autre. Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige. Les parties n'entendent en aucune hypothèse appliquer les règles du droit international privé français.

Les parties s'accordent pour décider que tout différend existant entre elles relèvera du Tribunal mixte de commerce de FORT DE FRANCE et ce nonobstant pluralité de défendeur ou appel en garantie, y compris pour les mesures d'urgence, conservatoires en référé ou sur requête.

## ARTICLE 24 – ACCEPTATION DU CLIENT

Après lectures intégrales des présentes Conditions Générales et de ses annexes, et en tant que de besoins, ces dernières sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres Conditions Générales, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance, sauf manifestation expresse et écrite émanant du Prestataire.

SAS POWER USERS  
2 allée des surelles  
97229 LES TROIS ILETS

Mathieu HERVE



En cas de défaillance, défaut ou retard de l'un quelconque des Prestataires ou intermédiaires auxquels le Prestataire a recours, tels que les hébergeurs, Prestataire d'accès internet, etc. ; En cas de dommages indirects subis par le Client tels que notamment perte d'exploitation, ou préjudice commercial, financier ou moral ;

En outre, le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable de toutes les conséquences financières, stratégiques ou économiques causées par l'utilisation des Logiciels de Gestion. Dans l'hypothèse où la responsabilité du Prestataire devrait être retenue dans le cadre de toute instance judiciaire ou arbitrale, et notamment par une décision judiciaire passée en force de chose jugée, les parties ont convenu que la réparation serait limitée au préjudice direct, personnel et certain du Client, à l'exclusion de tout autre préjudice et notamment, préjudice commercial, atteinte à l'image du Client ou de sa marque, perte de bénéfices, économique ou de toute nature. En tout état de cause, le montant des dommages et intérêts qui pourraient être alloué au Client ne saurait excéder le montant des sommes effectivement versées par le Client au jour de la constatation de la faute du Prestataire par une décision passée en force de chose jugée.

En cas d'inexécution par le Prestataire de l'une quelconque des obligations à sa charge, les parties conviennent expressément :

Que sa responsabilité sera limitée aux dommages matériels directs et que sont expressément exclus de toute réparation tous dommages immatériels, par exemple et sans que cette énumération soit limitative ; Les pertes de bénéfices, de chiffre d'affaires, de marges, de revenus, pertes de commandes, de clients, d'exploitation, les pertes de données, de fichiers, de preuves, ou encore l'atteinte à l'image de marque ou l'action de tiers ; Que le client devra saisir les tribunaux compétents dans un délai d'un an à compter de l'inexécution sous peine de forclusion ;

Et, en toutes hypothèses, que le préjudice qui résulterait de cette inexécution par le Client ne pourra jamais être réparé au-delà d'une somme maximale (plafond d'indemnisation) correspondant au prix reçu par le Prestataire au titre des produits en question ou au montant annuel payé par le client pour les prestations concernées. Les dispositions de la présente clause continueront de s'appliquer même en cas de résolution ou résiliation des présentes constatée par décision de justice devenue définitive.

## ARTICLE 12 : DONNÉES DU CLIENT

Le Client est et demeure seul titulaire des droits sur les Données traitées dans le cadre des Services.

L'accès aux Données est réservé au seul Client. Toutefois, sur autorisation expresse du Client et pour les seuls besoins liés aux Services, le Prestataire pourra également y accéder. Cet accès aux Données par le Prestataire ne pourra être que temporaire. Ce dernier devra veiller à ne pas endommager les Données et à ne plus permettre aucun accès à celles-ci dès que les raisons ayant justifié son intervention auront cessé. Le Client est informé et accepte que le Prestataire puisse accéder à ses Données et les transmettre sur réquisition d'une autorité administrative ou judiciaire habilitée à accéder aux Données.

Le Prestataire ne sera en aucun cas responsable du non-respect par le Client de ses obligations légales ou conventionnelles au regard des Données Personnelles. Le Client reconnaît que le Prestataire n'a aucun contrôle sur le transfert des Données via les réseaux de télécommunication publics utilisés par le Client pour accéder aux Services et notamment le réseau Internet. Le Client reconnaît et accepte que le Prestataire ne puisse garantir la confidentialité des Données lors du transfert de celles-ci sur lesdits réseaux publics. En conséquence, le Prestataire ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas, notamment, de détournement, de captation, de corruption des Données, ou de tout autre événement susceptible d'affecter celles-ci, survenant à l'occasion du transfert sur les réseaux de télécommunication publics.

Si les Données transmises aux fins d'utilisation des Services comportent des Données à caractère personnel, le Client garantit le Prestataire qu'il a procédé à l'ensemble des obligations qui lui incombent au terme de la loi du 6 janvier 1978 dite Informatique & Libertés et du Règlement Générale sur la Protection des Données. À ce titre, le Client garantit le Prestataire contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les données personnelles seraient reproduites et hébergées via les Logiciels de Gestion.

Le Client conserve la charge et l'entière responsabilité de la Sauvegarde de ses données.

A la demande du Client, le Prestataire pourra reprendre les données disponibles dans le logiciel actuellement utilisé par le Client pour les intégrer au Logiciel de Gestion fourni. En tout état de cause, cette prestation fera au préalable l'objet d'une étude de faisabilité technique de la part du Prestataire et d'une facturation spécifique.

Le Prestataire collecte et traite des Données à caractère personnel (nom, prénom, adresse e-mail professionnelle, numéro de téléphone professionnelle) de différents contacts chez le Client pour :

- assurer la bonne gestion de sa relation avec le Client : gestion commerciale, gestion des Commandes, livraisons, factures, comptabilité, exécution contractuelle, gestion du compte client, réalisation d'enquêtes de satisfaction, gestion des réclamations et du service après-vente ;
- effectuer des opérations de prospection commerciale et des opérations promotionnelles à destination du Client ;
- gérer les éventuels impayés et contentieux avec le Client.

Ces Données sont uniquement traitées par les différents services concernés du Prestataire en charge des différents aspects susvisés de la relation commerciale. Les coordonnées des contacts du Client du Prestataire peuvent être dans certains cas communiquées à des prestataires externes dans le cadre de leurs habilitations respectives et uniquement si cela s'avère nécessaire eu égard aux finalités susvisées.

Ces Données ne sont pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire à la gestion de la relation commerciale, à l'exception des Données permettant d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat qui peuvent faire l'objet d'une politique d'archivage intermédiaire pour une durée n'excédant pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont conservées, conformément aux dispositions en vigueur.

Par dérogation, les Données de contact du Client utilisées à des fins de prospection commerciale sont conservées pendant un délai de trois ans à compter de la fin de la relation commerciale. Le Prestataire rappelle que les personnes concernées chez le Client disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de leurs Données ou qu'elles peuvent s'opposer au traitement de leurs Données par le Prestataire.

Ces droits peuvent être exercés par e-mail à : mathieu.herve@power-users.fr ou bien encore en adressant un courrier à : POWER USERS – 2 Allée des Surelles 97229 LES TROIS ILETS.

Les personnes concernées chez le Client ont également le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, notamment auprès de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

Dans le cas où l'exécution d'une Commande implique le traitement de Données Personnelles (notamment des utilisateurs du Client ou de tiers), les Parties s'engagent à se conformer à leurs obligations respectives au regard de la réglementation en vigueur applicable au traitement de Données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après « le règlement européen sur la protection des données ») et la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. En outre, les Parties concluent un accord relatif à la protection des Données à caractère personnel qui aura pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire en sa qualité de sous-traitant, effectuera pour le compte du Client, responsable de traitement, les opérations de traitement de Données personnelles qui y seront décrites.

## ARTICLE 13 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le présent contrat ne confère au client aucun droit de propriété intellectuelle sur les Logiciels de Gestion, qui demeurent la propriété entière et exclusive de l'Éditeur. Le Client ne bénéficie que d'un droit d'utilisation sur les Logiciels de Gestion par l'intermédiaire du Prestataire. La commercialisation par le Prestataire des Logiciels de Gestion et des Services ne saurait être considérée comme une cession au sens du Code de la propriété intellectuelle d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du Client. Le Client s'interdit de reproduire tout élément des Logiciels de Gestion fournis, ou toute documentation les concernant, par quelque moyen que ce soit, sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit.

Les présentes Conditions Générales n'emportent aucune cession d'aucune sorte de droits de propriété intellectuelle au Client, notamment sur les Logiciels commercialisés, la documentation technique afférente, les marques. En conséquence, le Client s'interdit tout agissement et tout acte susceptible de porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété intellectuelle du Prestataire ou des Éditeurs des logiciels qu'il distribue.

Au terme du contrat, quelle qu'en soit la cause, le Client s'engage à désinstaller de ses ordinateurs les logiciels et progiciels, dont il n'aura pas acquis la propriété en bonne et due forme, et à n'en conserver aucune copie.

Les signes distinctifs du Prestataire, tels que ses marques, dénomination sociale, noms commerciaux, noms de domaine, sont protégés par la loi. Toute reproduction totale ou partielle de ces signes sans son autorisation expresse est prohibée. Le non-respect des dispositions du présent article est susceptible de constituer un acte de contrefaçon engageant la responsabilité civile et pénale de son auteur.

## ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITÉ

Chaque partie s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations confidentielles de toute nature, commerciale, industrielle, technique, financière, etc. qui lui auront été communiquées par l'autre partie, ou dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la commande ou du contrat. Ne sont pas des informations confidentielles celles qui, en l'absence de faute d'une des parties, se trouvent dans le domaine public.

## ARTICLE 15 - IMPRÉVISION

Conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, en cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la passation de la Commande, le Prestataire pourra demander une renégociation des conditions de la Commande dès lors que l'exécution de la Commande paraîtra excessivement onéreuse, notamment en cas de modification significative des conditions d'approvisionnement du Fournisseur.

Le Client renonce à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

## ARTICLE 16 – FORCE MAJEURE

Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation née des relations contractuelles et qui serait due au fait de l'autre partie consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure. Les parties ont convenu ensemble que sera considéré comme cas de force majeure, l'ensemble des cas reconnus en jurisprudence ainsi que les incendies, explosions, défaillance des réseaux de transmission, effondrement des installations, épidémie, tremblement de terre, inondation, panne d'électricité, guerre, embargo, demande ou exigence de toute institution gouvernementale, grève, boycott, retrait d'autorisation de l'opérateur de télécommunication auquel est abonné le Prestataire, suspension ou interruption de l'accès à internet offert par le Prestataire d'accès à internet du Prestataire, suspension ou interruption des Services de la société propriétaire et gestionnaire des serveurs sur lesquels sont hébergées les Données du Client, ou autre circonstance hors du contrôle raisonnable du Prestataire. Dans le cadre du devoir de collaboration, les parties s'engagent mutuellement à se tenir promptement et régulièrement informées de la survenance et du maintien d'un cas de force majeure, par tout moyen. Elles s'engagent également à satisfaire l'ensemble des obligations dans un délai raisonnable après la cessation du cas de force majeure ainsi défini. Toutefois, si les effets d'un cas de force majeure devaient avoir une durée supérieure à TRENTE (30) jours, à compter de la notification du cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le Contrat pourrait être résilié de plein droit à la demande de l'une quelconque des parties, sans droit à indemnité de part et d'autre.

## ARTICLE 17 : DUREE – RESILIATION

En cas de souscription par le Client d'un Logiciel en Mode de commercialisation licence, le droit d'utilisation du Logiciel est concédé au Client pour toute la durée de protection du Progiciel conformément à la législation française en matière de propriété intellectuelle et aux Conditions Générales de l'Éditeur.

En cas de souscription par le Client d'un Logiciel en Mode de commercialisation DEL/DUA, DSU ou SAAS, le droit d'utilisation est concédé au Client pour la durée prévue dans le Devis et aux Conditions Générales de l'Éditeur.

A l'échéance de la durée définie dans le Devis, le droit d'utilisation consenti au Client sur le Logiciel sera automatiquement reconduit par tacite reconduction pour des périodes successives prévues par les Conditions Générales de l'Éditeur sauf dénonciation dans les conditions indiquées dans ces mêmes Conditions Générales.

## Assistance et maintenance

En cas de souscription par le Client à un service d'assistance et maintenance, l'accès aux services est concédé au Client pour la durée prévue dans le Devis.

A l'échéance de la durée définie dans le Devis, l'accès aux services d'assistance et maintenance sera automatiquement reconduit par tacite reconduction pour des périodes successives identiques sauf dénonciation par écrit (par courriel, courrier simple ou recommandé avec accusé de réception) dans un délai deux (2) mois au plus tard avant le terme de la période contractuelle en cours.

## ARTICLE 18 – RÉLIATION

Le Contrat pourra être résilié au gré de la partie lésée conformément aux dispositions légales en vigueur en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au titre du présent Contrat. En outre les parties certifient avoir lu et compris l'intégralité des présentes Conditions Générales de sorte qu'elles se reportent à l'ensemble des cas de résiliation, limitation et suspension de service ci-dessus énoncés. Sans préjudice des formes et délais de résiliation prévus aux présentes Conditions Générales, le Contrat sera résilié, de plein droit, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet, le cachet de la poste faisant foi. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

## ARTICLE 19 - DIVISIBILITÉ

La nullité d'une des clauses des présentes à la suite d'une décision de Justice passée en force de chose jugée ne pourra en aucun cas remettre en cause la validité et l'efficacité des autres clauses, lesquelles garderont leur plein effet et portée. Ainsi, l'annulation de l'une des stipulations du présent Contrat n'entraînerait l'annulation de celui-ci dans son ensemble, que pour autant que la stipulation litigieuse puisse être considérée, dans l'esprit des parties, comme substantielle et déterminante, et que son annulation remette en cause l'équilibre général de la convention. Dans une telle hypothèse les parties devront, dans la mesure du possible, remplacer la clause ou stipulation ainsi annulée ou réputée non écrite par une autre stipulation respectant l'esprit et l'objet des présentes.

## ARTICLE 20 – TRANSFERT CESSION

Le Client reconnaît irrévocablement au Prestataire le droit de transférer ou céder tout ou partie de ses droits et obligations à tout tiers de son choix.

Le Prestataire pourra céder, transférer tout ou partie de ses droits et obligations issus d'une Commande à toute entité ou à toute société qui la contrôlerait directement ou indirectement, ainsi qu'à toute société cessionnaire de ses droits dans le cadre d'une fusion, acquisition, apport partiel d'actif, cession totale ou partielle de fonds de commerce. Le cessionnaire sera seul responsable de l'exécution des Commandes, libérant ainsi le Prestataire de toutes ses obligations, ce que le Client reconnaît et accepte.

## ARTICLE 21 - TOLÉRANCE

Le fait pour le Prestataire de ne pas se prévaloir d'une des stipulations des présentes Conditions Générales ou de tolérer un manquement à l'une des obligations du Client ne pourra en aucun cas être interprété comme valant renonciation implicite à se prévaloir ultérieurement des présentes Conditions Générales. Toute renonciation à une des stipulations des présentes Conditions Générales ne peut être effectuée que de façon expresse et non équivoque.

## ARTICLE 22 - PUBLICITÉ ET PROMOTION

Le Prestataire pourra dans la gestion de sa communication, de sa publicité, de ses documents commerciaux et/ou de sa plaquette et, notamment, à l'occasion de publicité, manifestations, dans les colloques et publications spécialisées, se prévaloir des relations qu'il entretient avec le Client.